

# Commune de La Chapelle Blanche

## Registre des délibérations

### Séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.

**Etaient présent(e)s :**

Mmes CHARGUERON Claire, GUILBERT Hélène, MOULEHIAWY PENICHON Monique, STRAKA Alison, MM, DUPARC Stéphane, COURBOIS François, DROGE Davy, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, OLIVIER Stéphane.

**Étaient absent(e)s :** Mmes VEROT Maryline, M. PIOVANO Stéphane

**Étaient excusés :** M. DIEUFILS Patrick, M. GUAZZONI Nathanaël

**Procurations :** /

**Date de convocation :** 04/09/2024

**Secrétaire de séance :** Mme CHARGUERON Claire

### 1- Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 25/06/2024

Procès-verbal du 25/06/2024 approuvé à l'unanimité.

### 2- Délibération pour la régularisation de l'emprise du chemin de Plan Pinet

**Cession des 48 m<sup>2</sup> (A2273-2274-2271) appartenant à Orange au profit de la commune.**

**Cession des 27 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Ghislaine SEIGNEUR et Mme Véronique BRECHET au profit de la commune.**

**Echange sans soultre entre la commune et l'indivision PAVILLET-JULLIAND.**

La municipalité a pour projet la régularisation foncière du Chemin de Plan Pinet.

Pour cela, la Commune doit acquérir :

- 48 m<sup>2</sup> issus des parcelles A2273 (ex1450) pour 41m<sup>2</sup>, A2274 (ex1450) pour 4m<sup>2</sup> et A2271 (ex1444) pour 3m<sup>2</sup> appartenant à Orange,
- 27 m<sup>2</sup> issus des parcelles A1447 pour 25m<sup>2</sup> et A2269 (ex1885) pour 2m<sup>2</sup> appartenant à Mme Ghislaine SEIGNEUR et Mme Véronique BRECHET,

Après avoir acquis la parcelle A2274, la commune doit procéder à un échange sans soultre de 214 m<sup>2</sup> issus des parcelles A2281 (ex DP) pour 210 m<sup>2</sup> et A2274 pour 4m<sup>2</sup> avec 130 m<sup>2</sup> issus des parcelles A2279 (ex1454) pour 97m<sup>2</sup>, A2276 (ex 1449) pour 33m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision PAVILLET-JULLIAND.

Monsieur le Maire précise que les cessions se feront à l'euro symbolique sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais liés à l'échange.

Enfin, et conformément à l'article L.1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bruno GUAZZONI, deuxième adjoint au Maire, afin de procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir.

### **Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune :

- de 48 m<sup>2</sup> issus des parcelles A2273 (ex1450), A2274 (ex1450) et A2271 (ex1444) appartenant à Orange,
- de 27 m<sup>2</sup> issus des parcelles A1447 et A2269 (ex1885) appartenant à Mme Ghislaine SEIGNEUR et Mme Véronique BRECHET,
- l'échange sans souste, entre les parcelles communales A2281 (ex DP) pour 210 m<sup>2</sup> et A2274 pour 4m<sup>2</sup> avec les parcelles A2279 (ex1454) pour 97m<sup>2</sup> et A2276 (ex 1449) pour 33m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision PAVILLET-JULLIAND.

**ACCEPTE** que lesdites acquisitions et échanges soient régularisés par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais (géomètre et rédaction des actes) soient pris en charge par la commune.

**AUTORISE** Monsieur Bruno GUAZZONI, deuxième adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3- Délibération de modification du tableau des emplois**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (Estelle de Bailliencourt) inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne a été retenu le 05/07/2024 (Arrêté n°2024-104 du 05/07/2024 du Président du Centre de Gestion).

Il est à noter que l'agent sera une fois ces démarches accomplies, dans un premier temps, détachée pour stage pour une période de 6 mois avant d'être titularisée dans le grade de rédacteur.

En parallèle, il ne faut pas supprimer tout de suite le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe car si jamais le stage dans le grade de rédacteur ne s'avérait pas satisfaisant, l'agent serait réintégré dans le grade d'origine, après avis de la CAP. Il faut donc que le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe subsiste et soit laissé vacant le temps de la durée de stage. Ce poste ne pourra être supprimé, après avis du CST, qu'une fois que l'agent sera titularisé dans son nouveau grade.

Le poste est ouvert à temps plein. L'agent a commencé le travail à temps partiel en 4/5 depuis le 01/07/2024, ce statut à temps partiel est reconduit tacitement pendant 3 ans, puis peut-être à nouveau reconduit.

Vu l'arrêté n°2021-90 en date du 29/10/2021 fixant les lignes directrices de gestion,  
Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- la création d'un emploi permanent de** rédacteur territorial de catégorie B, à temps complet.

**Monsieur Le Maire** propose de donner suite au contrat de Maryon LAINE qui occupe le poste d'assistante administrative à temps non complet de 17h30 hebdomadaires annualisés depuis le 27/02/2024. Le centre de gestion nous informe qu'en application de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique, pour bénéficier d'un CDI, il faut :

- Etre recruté pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique
- **Et justifier d'une durée de services publics d'au moins 6 ans accomplis sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, auprès de la même collectivité ou du même établissement**, dans des emplois occupés en application de l'article L. 332-8 (CDD sur emploi permanent), L. 332-13 (CDD de remplacement), L.332-14 (CDD pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial), et L. 332-23 (CDD pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité). Les services effectués sur un contrat de projet ne sont pas pris en compte.

Les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet ; et que les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'ait pas excédé 4 mois.

Tout CDI conclu en méconnaissance de cette règle est irrégulier (la seule exception concerne des agents qui bénéficiaient d'une portabilité de CDI).

Il résulte de ces dispositions que Mme LAINE Maryon, en poste au sein de la collectivité depuis le 27/02/2024, ne remplit pas la condition d'ancienneté exigée pour bénéficier d'un CDI.

En revanche, compte-tenu de la délibération du 13/01/2024 qui avait créé l'emploi non permanent, l'agent pourrait bénéficier d'un renouvellement de son CDD pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/10/2024, jusqu'au 26/02/2025 maximum.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C permanent, pour le poste d'assistante administrative et comptable à temps non complet, soit 17 heures 30 minutes hebdomadaire annualisé,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- - la création d'un emploi permanent** d'adjoint administratif territorial de catégorie C, titulaire ou contractuel à temps non complet de 17 heures et 30 minutes hebdomadaire annualisé.

*La délibération prévoit la possibilité que l'emploi soit pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en CDD conclu sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique – emploi permanent des communes de moins de 1 000 habitants, et doit dans ce cas préciser le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté sur ce poste – Rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint administratif territorial contractuel.*

**Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411 et 6413.

**Le tableau des emplois permanent est ainsi proposé à compter du 01 octobre 2024 :**

**Filière : Administrative – Titulaire ou contractuel**

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial – Catégorie C

Temps non complet 17h30 minutes

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif 0..... (nombre)
- nouvel effectif 1..... (nombre)

*La délibération prévoit la possibilité que l'emploi soit pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en CDD conclu sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique – emploi permanent des communes de moins de 1 000 habitants, et doit dans ce cas préciser le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté sur ce poste – Rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint administratif territorial contractuel.*

**Filière : Administrative - Titulaire**

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial – Catégorie : C,

Temps complet

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe :

- ancien effectif 1..... (nombre)
- nouvel effectif 1..... (nombre)

#### **Filière : Administrative - Titulaire**

Cadre d'emploi : rédacteur territorial - Catégorie B

Temps complet

Grade : rédacteur territorial :

- ancien effectif 0..... (nombre)
- nouvel effectif 1..... (nombre)

#### **Filière : Technique - Titulaire**

Cadre d'emploi : agent de maîtrise principal - Catégorie C

Temps complet

Grade : agent de maîtrise principal :

- ancien effectif 1..... (nombre)
- nouvel effectif 1..... (nombre)

#### **Filière : Technique - Titulaire**

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial - Catégorie C

Temps non complet 8 heures hebdomadaire annualisé

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif 1..... (nombre)
- nouvel effectif 1..... (nombre)

### **4- ZAEnR cartographie des limites de la commune**

Un courrier de la préfecture en date du 06/08/2024 notifie une modification minime des limites de la commune concernant les ZAEnR.

L'avis du Conseil Municipal est demandé sur la modification en limite de la commune proposée par la directrice départementale des territoires de la Savoie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications à l'unanimité.**

Fin de séance à 22h45

Le Maire,  
Stéphane DUPARC

